

Gemeng **Feulen**



Avis au public

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le Bureau d'Études CO3 de Luxembourg a élaboré un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'Lotissement à Niederfeulen' portant sur des fonds sis à Niederfeulen aux lieux-dits « am Säif» et « rue de la Wark » pour le compte de la commune de Feulen.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant trente jours, soit du 17 août au 15 septembre 2017 inclusivement, au secrétariat communal, où le public peut en prendre connaissance. Le projet est également publié sur le site internet de la commune de Feulen (www.feulen.lu).

Endéans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, les observations et objections contre le projet précité doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Feulen, le 16 août 2017

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le président,

la secrétaire,